

Mairie

1 Place de l'Eglise
74350 CUVAT

COMMUNE DE CUVAT
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2016/04

OBJET : LIMITES D' AGGLOMERATION – RD 172 - PR 8.580 à PR 10.420 COMMUNE DE CUVAT

VU les articles R 110-2, R411-2 et R413-3 du Code de la Route
VU l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les limites de l'agglomération sur la RD 172 –PR 8.580 à 10.420

ARRETE

ARTICLE 1

Sur le territoire de la Commune de CUVAT, les limites de l'agglomération sur la RD 172 sont fixées entre le PR 8.580 et le PR 10.420.

ARTICLE 2

Les limites de l'agglomération seront matérialisées par la signalisation réglementaire EB 10 et EB 20.

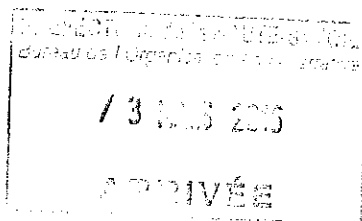
ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation correspondante à ces mesures.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie.



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou Publié le :

- 3 MARS 2016
- 7 MARS 2016

A CUVAT, le - 1 MARS 2016

Le Maire

Dominique BARTOLOT

